

Date publication : 20 avril 2026

N° 2026-007

**ARRÊTÉ**  
**COMPLÉTANT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**SESSION 2026**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2024 décidant d'organiser en 2026 l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Vu la convention régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2025-030 du 25 avril 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

*Notre mission,  
faciliter  
les vôtres !*

Vu l'arrêté n° 2025-071 du 15 décembre 2025 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe et fixant liste des candidats admis à concourir ;

Vu l'arrêté 2025- 072 du 15 décembre 2025 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Vu l'arrêté 2025- 073 du 15 décembre 2025 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté 2026- 002 du 20 janvier 2026 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (modification de la liste des surveillants) ;

Vu l'arrêté 2026- 007 du 6 février 2026 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

### ARRETE :

#### Article 1 : EPREUVES PRATIQUES

Les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe se dérouleront, conformément aux décrets susvisés et à la décision du jury du 24 mars 2026, **entre le mardi 7 avril et le mardi 30 juin 2026.**

Les épreuves pratiques des options « Employé polyvalent des espaces verts et naturels », « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) » et « Maçon, ouvrier du béton » seront organisées de la manière suivante :

Spécialités	Options	Lieux	Durée des épreuves	Dates	Examineurs
Espaces naturels, espaces verts	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	SERRES MUNICIPALES 10 chemin du Clousis 85160 SAINT JEAN DE MONTS	1 h 30	20/04/2026 21/04/2026 22/04/2026	Frédéric ECOMARD Christian RAUTUREAU Fabrice GUILLET Marc CHEVALIER Laurence JUBLIN Willy BESSAU Patrice BONNIN
Bâtiment, travaux publics, VRD	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	LYCÉE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE 11 Rd-pt Charles Sorin 85007 LA ROCHE-SUR-YON	4 h 00	16/06/2026 18/06/2026	M. DUVIGNAUD Luc LOIZEAU
	Maçon, ouvrier du béton	BTP CFA Vendée 23 Rd-pt du Coteau 85000 LA ROCHE-SUR-YON	4 h 00	25/06/2026	Sébastien PETIT Fabien MERCERON

## **Article 2** : REUNION D'ADMISSION

Le jury arrêtera la liste des lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2026 à l'issue de l'organisation des épreuves pratiques dans chaque option. Cette réunion se déroulera le vendredi 3 juillet 2026 ou le mardi 29 septembre 2026.

**Article 3** : La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Roche-sur-Yon,

**LE PRÉSIDENT,**

**Eric HERVOUET**